

**COPIE**

0 0 0 2 9 8 X 16 MAI 2022  
DECISION N° /D/PR/MINMAP/ACMP DU  
relative au recours des Ets AVILYOS relatif au marché  
n°000035/M/MPT/SG/DAG/2014 passé après autorisation de gré à gré  
n°03062/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/CE1/ du 05 juin 2014 pour la desserte du  
site industrielo-portuaire de Kribi en service de télécommunication.

**L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS,**

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;  
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;  
Vu le recours des Ets AVILYOS du 06 janvier 2022 ;  
Vu le rapport de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du 31 mars 2022 ;  
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 31 mars 2022 ;  
Vu les écritures et pièces du dossier,

**SUR LA RECEVABILITE**

Considérant que le recours des Ets AVILYOS du 06 janvier 2022 introduit au Comité d'Examen des Recours (CER), au lieu de l'Autorité Chargée des Marchés Publics (ACMP), ne satisfait pas aux conditions de recevabilité édictées par les dispositions de l'article 186 du Code des marchés publics ;

Qu'il convient de le déclarer irrecevable, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des Marchés Publics (JDM) ;

**EN CONSÉQUENCE**

1. Déclare le recours des Ets AVILYOS irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée aux Ets AVILYOS et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM.

16 MAI 2022

Yaoundé, le

Copie :  
- MINPT ;  
- DG/ARMP ;  
- Pdt/CER ;  
- Pdt/CIPM ;  
- Intéressé (Ets AVILYOS).



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

002230  
N° 1/L/ACMP/SG/DAJ

**COPIE**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AGENCES DE RÉGULATION DES MARCHES PUBLICS  
COMITÉ D'EXAMEN DES RECOURS (CER)  
**COURRIER CER**  
ARRIVE, LE 07 JUIN 2022  
S/N° 93

Présidence de la  
du CAMESO  
A.R.M.P.  
Courrier Direction  
ARRIVÉ, LE 30 MAI 2022  
N° 03698

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-fatherland  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS  
SECRETARIAT GENERAL  
LEGAL AFFAIRS DIVISION

Yaoundé, le 16 MAI 2022

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics.

À Madame le Ministre des Postes et  
Télécommunications, Maître d'ouvrage (MO)  
- Yaoundé-

**Objet :** Recours des Ets AVILYOS relatif au marché n°000035/M/MPT/SG/DAG/2014 passé après autorisation de gré à gré n°03062/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/CE1/ du 05 juin 2014 pour la desserte du site industrielo-portuaire de Kribi en service de télécommunication

L'exploitation du rapport d'instruction de l'Agence de Régulation des Marchés Publics relatif au marché n°000035/M/MPT/SG/DAG/2014 pour la desserte du site industrielo-portuaire de Kribi en service de télécommunication dont les Ets AVILYOS sont titulaires, a permis de constater, que depuis la réception provisoire du marché sous revue, intervenue le 25 septembre 2015, le MO n'a pas cru devoir payer les décomptes de cette entreprise, encore moins libérer sa caution de garantie en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 2 du CCAG- Travaux.

Aussi, et suivant les dispositions de l'article 50 du Code des marchés publics, qui permettent, en tant que de besoin, à l'Autorité chargée des marchés publics, de s'autosaisir, pour sanctionner une procédure,

Ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder sans délai à l'établissement d'un avenant changeant l'imputation budgétaire, au paiement des décomptes de cette entreprise, ainsi qu'à la réception définitive des prestations assignées à son marché et à la libération de sa caution de garantie./-

Copies :

- DG/ARMP
- ETS AVILYOS

Au vu  
C/ft. ouvra  
02 JUIN 2022



Abraham Talba Malla